

**Autorisant l'occupation du domaine public
5 rue des Tulipes
Du 11 au 12 Juillet 2022 de 8h à 18h**

Le Maire de la Commune de Billère,

VU la demande présentée le 28 Juin 2022,

Par laquelle M. et Mme MARQUESTAUT – 5 rue des Tulipes 64140 BILLERE,

A l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public, 5 Rue des Tulipes du 11 au 12 Juillet 2022 de 8h à 18h pour un déménagement,

VU les lieux et aménagements,

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964, et l'arrêté préfectoral D/1 n° 3129 du 3 Juillet 1964 portant règlement départemental sur la conservation des voies communales.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** L'autorisation est accordée à M. et Mme MARQUESTAUT d'occuper le domaine public, 5 rue des Tulipes du 11 au 12 juillet 2022 de 8h à 18h pour un déménagement.
- ARTICLE 2 -** Modalités de paiement :
Le tarif d'occupation par emprise étant fixé à 10 € par journée d'occupation, soit 20 € (10 € x 1 emplacement x 2 jours).
Les modes de règlement sont définis dans la convention annexe qui sera à retourner signée dans les meilleurs délais, accompagnée éventuellement du règlement.
- ARTICLE 3 -** La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques.
- ARTICLE 4 -** Le nettoyage et toute détérioration sur le périmètre du déménagement seront entièrement à la charge du pétitionnaire.
- ARTICLE 5 -** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.
- ARTICLE 6 -** Il est précisé que cette autorisation est délivrée à titre temporaire.
- ARTICLE 7 -** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.
- ARTICLE 8 -** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- ARTICLE 9 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Au Service de Police Municipale,
 - Au pétitionnaire,
 - Aux Services Techniques de la Ville de Billère,
- Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Fait à BILLERE, le 5 Juillet 2022

Jean-Yves LALANNE

Maire de Billère

